



---

CONSEIL CULTUREL  
DE LA  
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

---

14 AVRIL 1975

---

**Projet de décret ajustant le budget de l'Education nationale**

**— REGIME FRANÇAIS —**

**de l'année budgétaire 1974 (1)**

**Ajustements à adopter par le Conseil culturel.**

---

(1) Pour le tableau budgétaire, voir document du Sénat  
(Session 1974-1975) 6 - XIX - 1 — N° 1 — Partie B.

~~Repris dans le document Conseil 5 - II (1974-1975) — n° 1 bis.~~

## PROJET DE DECRET

---

BAUDOUIN,

Roi des Belges,

*A tous, présents et à venir, SALUT*

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances, de Notre Ministre de l'Education nationale et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la Communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

### I. — CREDITS SUPPLEMENTAIRES

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

L'affectation des crédits supplémentaires s'élevant à 761 513 francs, ouverts au feuillet d'ajustement du budget de l'Education nationale — régime français — de l'année budgétaire 1974, titre I — Dépenses ordinaires, à l'effet de payer des créances se rapportant à des années périmées et des années closes, est fixée conformément au titre I du tableau annexé au présent décret.

### II. — REDUCTIONS

#### ART. 2

Les crédits ouverts au budget de l'Education nationale — régime français — de l'année budgétaire 1974, titre I — Dépenses ordinaires — et dont l'affectation a été fixée par le Conseil culturel de la communauté culturelle française, sont réduits à concurrence de 50 000 francs, conformément au titre I du tableau annexé au présent décret.

### III. — DISPOSITIONS DIVERSES

#### ART. 3

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 10 avril 1975.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

*Le Premier Ministre,*

L. TINDEMANS.

*Le Ministre des Finances,*

W. DE CLERCQ.

*Le Ministre de l'Education nationale,*

A. HUMBLET.

*Le Secrétaire d'Etat au Budget,*

G. GEENS.